

Ce dossier comprend

- MOT DU PRESIDENT
- PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA FNH
- SERVICE JURIDIQUE / PROTECTION JURIDIQUE
- SERVICE FORMATION
- ORGANISATION DE LA FNH
- BAREME DE COTISATION
- BULLETIN D'ADHESION
- CALCUL DE LA COTISATION



MOT DU PRESIDENT

Cher collègue, Chère collègue,

Le quotidien des commerçants indépendants s'apparente parfois à un parcours du combattant : législation, concurrence, procédures...

Etre informé et formé, pour faire face à l'évolution d'un secteur qui n'échappe pas à des mutations profondes, devient incontournable pour assurer l'avenir de nos entreprises.

Ainsi, il est vital aujourd'hui pour les commerçants de notre branche habillement-textile d'être conseillés, soutenus et aidés par des professionnels spécialistes de ce secteur.

Vous trouverez au sein de notre fédération une équipe prête à répondre à toutes vos questions (juristes experts en droit social et droit économique) ainsi que toute une offre de services adaptés à vos besoins (stages de formation, assurance etc).

Nous agissons également sur le terrain pour défendre et faire entendre la voix de toute une profession. Nous intervenons notamment sur les dates et conditions des soldes, la réglementation des promotions, les modalités d'ouverture du dimanche, la législation sur les baux commerciaux, les règles de concurrence vis-à-vis des pseudos magasins d'usine, etc.

Ne restez plus isolés, rejoignez-nous pour nous permettre d'accroître la représentation des commerçants indépendants et mieux défendre vos intérêts auprès des pouvoirs publics, des organisations professionnelles et des syndicats de salariés.

Notre fédération espère vous compter prochainement parmi ses membres actifs.

Charles MELCER
Président Fédéral

PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA FNH

Que fait la FNH ?

La FNH est l'organisation professionnelle des détaillants indépendants du secteur habillement-articles textiles : ceux-ci peuvent être multimarques, affiliés ou franchisés à une enseigne, avoir une ou plusieurs boutiques dans ce secteur, être adhérents ou non de groupements professionnels.

Aujourd'hui la FNH aide les commerçants indépendants de l'habillement grâce à des conseils individuels et personnalisés et toute une gamme de services indispensables.

Nos services aux adhérents

Avec notre équipe de juristes, vous bénéficiez d'aide et de conseils en matière de droit social, droit économique, fiscalité.

Grâce à des partenariats avec des professionnels du secteur, nous vous offrons des services adaptés à vos besoins :

- Formation professionnelle, ateliers
- Guides professionnels (vente en anglais, « Boutiques de mode, mode d'emploi »,...)
- Assistance juridique via une compagnie d'assurances spécialisée
- Entrées gratuites pour certains salons du prêt-à-porter
- Revue trimestrielle « le Détaillant » et accès à un service Internet
- Abonnement gratuit à la revue professionnelle hebdomadaire « Fashion Daily News »
- Nouveau : depuis 2009, votre adhésion à la FNH vous permet de vous acquitter en toute simplicité de l'éco-contribution obligatoire.
 - L'Eco participation forfaitisée est incluse dans la cotisation FNH pour 2010
 - Pas de démarches individuelles à réaliser : la FNH se charge de votre immatriculation auprès d'Eco-TLC.

Nos actions – quelques exemples

- Actions contre l'installation de « magasins d'usine » (centres de marques)
- Défense du repos dominical pour la survie des commerces indépendants
- Défense du principe de propriété commerciale
- Sécurité des commerçants indépendants

Nos interventions

- Négociation de la convention collective avec les partenaires sociaux
- Réalisation d'études pour répondre aux préoccupations quotidiennes des adhérents
- Opérations de lobbying auprès des pouvoirs publics pour que les évolutions législatives prennent en compte le commerce indépendant

SERVICE JURIDIQUE / PROTECTION JURIDIQUE

En complément et en relais des services juridiques internes à la FNH, **votre adhésion à la Fédération Nationale de l'Habillement vous permet d'être défendu efficacement et gratuitement avec le concours d'avocats spécialisés** dont nous vous garantissons le sérieux. En effet, votre adhésion inclut une assistance « protection juridique » souscrite auprès d'une compagnie spécialisée.

Cette assurance protection juridique intervient à deux niveaux :

L'information et le conseil

Sur simple appel téléphonique, vous serez renseigné sur toutes les questions que vous vous posez (droit commercial, social, administratif, pénal, réglementation sur les soldes et les promotions, droit des baux commerciaux...).

Les litiges

Avant toute démarche, il faut impérativement contacter la Fédération Nationale de l'Habillement, qui transmettra votre demande auprès de l'assureur.

Ces litiges peuvent être d'ordre :

- Commercial : litige avec un client, un fournisseur ou un concurrent ; bail commercial ;
- Social : URSSAF, organisme de prévoyance, de retraite, etc... ;
- Prud'homal : conflits individuels du travail (licenciement, salaire, horaires de travail) ;
- Administratif : infractions aux règlements en vigueur ;
- Pénal : défense devant les juridictions répressives (règles d'hygiène et de sécurité, réglementation de la concurrence) ;
- Fiscal : intervention après une notification de redressement.

Les honoraires de l'avocat recommandé par la compagnie d'assurance sont pris en charge par l'assurance protection juridique.

Si vous décidez de saisir un avocat de votre choix, le remboursement des honoraires est défini selon les procédures et le barème en vigueur.

- La notice détaillée est disponible auprès de notre Service Adhésion.

SERVICE FORMATION

Développer son chiffre d'affaires, faire face à la concurrence, acquérir des connaissances, se perfectionner ou tout simplement partager et échanger sur des problématiques qui vous sont spécifiques : la FNH met tout en œuvre pour vous aider dans le choix du thème, le choix des intervenants et le choix des dates à des coûts très intéressants.

Nos formations :

Construites sur mesure pour les commerçants indépendants de prêt-à-porter avec des formateurs spécialisés, nos formations portent sur les thèmes suivants :

- les achats et la gestion des stocks
- la vie et l'animation de la boutique
- les techniques de vente et la typologie client
- le management du personnel de vente

Ces formations ont lieu à Paris mais la FNH peut également répondre à vos besoins spécifiques en région dans votre boutique ou dans une salle.

Toutes nos formations sont prises en charge par les OPCA (Agefos-pme ou Agefice).

Si vous êtes adhérent de la FNH, vous bénéficiez d'une prise en charge partielle des frais annexes de formation et avez la possibilité de participer à des matinales et ateliers gratuits.

Si vous êtes adhérent de la FNH :

- Vous résidez en province : vous bénéficiez de 200 € par personne par an de remboursement de frais annexes (transport, hébergement et repas du midi)
- Vous résidez à Paris ou Région-Parisienne : vous bénéficiez de 50 € par an de remboursement de frais annexes (transport, hébergement et repas du midi)

Nos ateliers :

Ils permettent aux dirigeants et au personnel des boutiques de mode indépendantes d'évaluer leurs pratiques, sur une thématique bien précise et se déroulent sur une journée à Paris.

L'autodiagnostic de vos pratiques, les échanges et les retours d'expérience autour d'un professionnel, vous permettront d'acquérir astuces, outils sur des thèmes tels que :

- la réalisation des vitrines
- le merchandising
- la gestion financière d'un commerce
- la cession/transmission d'entreprise

Ces ateliers complètent notre offre de formations.

Nos matinales :

Depuis quelques années maintenant et forte d'expérience, la FNH organise également des réunions d'information animées par des spécialistes sur des thèmes très pointus, le matin.

Animées par des spécialistes, ces matinales sont gratuites et réservées uniquement aux adhérents de la FNH.

Pour connaître toutes les modalités pratiques d'inscription et de remboursement et en savoir plus sur nos formations, nos ateliers et matinales n'hésitez pas à nous contacter au 01 42 02 61 89 et à demander nos catalogues.

ORGANISATION DE LA FEDERATION

La FNH rassemble des élus et des permanents dont les rôles sont complémentaires :

1/ des élus, qui sont des bénévoles, professionnels ou anciens professionnels du secteur. Ils se réunissent au sein du bureau national d'une part et du comité directeur d'autre part. Les membres de ces instances sont choisis parmi les élus régionaux.

2/ une équipe de permanents - salariés, ayant une expertise dans des domaines divers : management, gestion, juridique, formation et accueil.

Composition du Bureau National

Président Fédéral :

Monsieur Charles MELCER

Vice-Président et Trésorier :

Monsieur Jean-Louis DEVILLERS

Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Loup BECKER (75 Paris)

Monsieur Carol BLEITRACH (59 Nord)

Monsieur Gérard CHICAL (75 Paris)

Madame Martine LEMAN-PIAT (10 Aube)

Monsieur Marc LEONARD (57 Moselle)

Monsieur Charles MELCER (75 Paris)

Monsieur Bernard MORVAN (77 Seine-et-Marne)

Monsieur Marc FRIDMAN (31 Haute-Garonne)

Membre d'honneur :

Monsieur Jacques PONNARD (Président de la Chambre Nationale des Détaillants en Lingerie)

BAREME 2010

Cotisation forfaitaire de base par entreprise (= 1 Numéro SIREN) : 260 €

En sus, la cotisation par salarié (de 1 à 20 salariés) est de 50 €
Au dessus de 20 salariés : la cotisation par salarié passe à 25 €.

Important :

- Une même entreprise peut comporter plusieurs boutiques ou établissements avec des adresses différentes. **Sont constitutives d'UNE SEULE entreprise les boutiques ayant le même numéro de SIREN. Dans ce cas, une seule cotisation de base est due.**
- Un même dirigeant peut avoir des boutiques avec des numéros de SIREN différents : **il faut alors déclarer les boutiques individuellement et une cotisation de base par boutique est due dans ce cas.**
- Par salarié, il faut entendre le personnel actif occupé à la vente ou coopérant à celle-ci, ainsi que celui des bureaux et dépendances (vendeurs, vendeuses, caissières, chefs de rayons, retoucheurs, retoucheuses, étalagistes, garçons de magasin, manutentionnaires, livreurs, personnel de bureau, comptable, etc...).
- Afin de pouvoir bénéficier des garanties de la protection juridique pour tous les établissements et tous les salariés, il faut impérativement déclarer à la FNH :
 - toutes les boutiques, même celles ayant le numéro de SIREN identique au magasin principal
 - tous les employés conformément à votre livre d'entrées et de sorties du personnel

Nouveau ! Votre adhésion à la FNH vous permet de vous acquitter de l'éco-contribution obligatoire.

En vertu de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 « (...) toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national des produits textile d'habillement des chaussures ou du linge de maison neufs, destinés au ménage sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits (...) ».

Depuis 2009, la FNH a souscrit un contrat-groupe pour le compte de ses adhérents auprès de l'éco organisme de la filière, la SAS ECO-TLC : votre éco-participation est donc forfaitisée, incluse dans votre cotisation à la FNH et la FNH se charge de votre immatriculation auprès d'Eco TLC.

Formulaire à compléter et à retourner avec votre paiement et la feuille
« calcul de cotisation » à la
FNH – 9, Rue des Petits Hôtels – 75010 PARIS.

Attention :

- Chaque société doit faire l'objet d'un bulletin d'adhésion différent, merci d'inscrire les boutiques secondaires rattachées à cette société, au dos de ce document.
- Vous devez donc faire une photocopie de ce document si vous avez plusieurs sociétés à déclarer.
- Le contrat de protection juridique ne couvre que les boutiques dont vous nous aurez fait parvenir les coordonnées.

SIREN de la société (1):
(1) A remplir obligatoirement

Coordonnées de la boutique principale ou du siège :

Enseigne : Nom du contact :

SIRET : Nombre de salariés :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Fax : Portable :

e-mail @

Activité : Homme Femme Enfant Autres :

Multimarque indépendant Monomarque indépendant Franchisé/ affilié

Forme juridique : NOM PERSONNEL S.A.R.L. S.A. S.A.S

N°TVA intracommunautaire :

Code APE : 4751-Z 4771-Z 4759-B partiel (commerce de détail de rideaux, voilages et articles ménagers divers en matière textile).

Année de création :

Je soussigné(e) certifie que les renseignements indiqués ci-dessus sont conformes à ma déclaration URSSAF.

N.B. : Tout changement qui surviendrait en cours d'année concernant les informations ci-dessus devra nous signalé immédiatement par fax au 01 42 02 53 95 ou par mail : admin@federation-habillement.fr

Signature :

Cachet :

Vous avez plusieurs boutiques au sein d'une même société (numéro de SIREN identique pour toutes les boutiques)

Boutique secondaire n°1

SIRET :Enseigne :

Nom :Adresse :

Code postal :Ville :Nombre de salariés :

Téléphone :Fax :e-mail :

Activité : Homme Femme Enfant Autres :

Multimarque indépendant Monomarque indépendant Franchisé/ affilié

Boutique secondaire n°2

SIRET :Enseigne :

Nom :Adresse :

Code postal :Ville :Nombre de salariés :

Téléphone :Fax :e-mail :

Activité : Homme Femme Enfant Autres :

Multimarque indépendant Monomarque indépendant Franchisé/ affilié

Boutique secondaire n°3

SIRET :Enseigne :

Nom :Adresse :

Code postal :Ville :Nombre de salariés :

Téléphone :Fax :e-mail :

Activité : Homme Femme Enfant Autres :

Multimarque indépendant Monomarque indépendant Franchisé/ affilié

Formulaire à compléter et à retourner avec votre paiement et le
bulletin d'adhésion à la
FNH – 9, Rue des Petits Hôtels – 75010 PARIS.

Numéro de SIREN de la société: _____ (1)
(1) A remplir obligatoirement

A. Cotisation forfaitaire de base par entreprise (= 1 Numéro SIREN) : 260 €

Vous êtes couverts pour toutes vos boutiques sous réserve que vous déclariez leur n° de SIRET

N.B. : l'assurance est incluse dans ce montant

Une même entreprise peut comporter plusieurs boutiques ou établissements avec des adresses différentes. **Sont constitutives d'UNE SEULE entreprise les boutiques ayant le même numéro de SIREN. Dans ce cas, une seule cotisation de base est due.**

Un même dirigeant peut avoir des boutiques avec des numéros de SIREN différents : il faut alors déclarer les boutiques individuellement et une cotisation de base par boutique est due dans ce cas.

B. Si vous avez au moins 1 salarié : cotisation supplémentaire par salarié (*)

En sus, la cotisation par salarié (de 1 à 20 salariés) est de 50 €

Au-dessus de 20 salariés : la cotisation par salarié passe à 25 €

- **Cotisation par salarié jusqu'à 20 salariés** : 50 € xsalariés = €

- **Cotisation par salarié à partir du 21^{ème} salarié** : 25 € x.....salariés = €

Cotisation totale à payer (A + B) €

(*) Par salarié, il faut entendre le personnel actif occupé à la vente ou coopérant à celle-ci, ainsi que celui des bureaux et dépendances (vendeurs, vendeuses, caissières, chefs de rayons, retoucheurs, retoucheuses, étalagistes, garçons de magasin, manutentionnaires, livreurs, personnel de bureau, comptable, etc...) y compris les temps partiels. Les apprentis ne doivent pas être comptabilisés.

MODE DE REGLEMENT : PAR CHEQUE

Je règle ma cotisation par chèque n° _____ sur la banque _____

Vous recevrez un reçu de cotisation pour votre comptabilité en fin d'année.

Fait à _____

Le _____

Signature obligatoire + Cachet